

## **PROCES-VERVAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023**

Date de convocation : 7 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de conseillers absents excusés : 5

Nombre de conseillers votants : 14

**L'an deux mille vingt-trois, le premier juin, à vingt heures**, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, PITON Muguette, MOREAU Marylène, GRIMAULT Guillaume, LE ROY Jean-Claude, PETIT Sébastien, CONRARD Amaury, MAZINGUE Eric.

**Etaient absents excusés :** TACONNAT Gilles (donne pouvoir à CONRARD Amaury), DESTREBECQ Frédéric (donne pouvoir à MOREAU Marylène), BARBOSA Jacinta, (donne pouvoir à GUILBERT Christian), MEUNIER Hélène (donne pouvoir à PETIT Jocelyne), TRIN Nathalie (donne pouvoir à Jean-Claude LE ROY).

**1-Désignation d'un(e) secrétaire de séance** : Monsieur GRIMAULT Guillaume est désigné à l'unanimité, secrétaire de séance, par le conseil municipal (Article L 2121-15 du CGCT).

**2-Approbation du compte-rendu du 14 avril 2023** : le compte-rendu de la séance du 14 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **3- Marché public « restructuration et extension de sanitaires et création d'un préau dans l'école primaire – choix des entreprises suite à la décision de la Commission d'appel d'offres** :

Vu le marché public, en procédure adaptée ouverte, relatif à « la restructuration et l'extension des sanitaires et création d'un préau dans l'école primaire », selon les dispositions des articles L.2123 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique,

Vu l'article L2120-1 et les articles L2142-2, R2161-2 à R21-61-5, R2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert à la procédure adaptée,

Vu la délibération n° 2020-015 du conseil municipal en date du 6 juin 2020 autorisant Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Vu la commission d'appel d'offre réunie les 2 mai 2023 et 25 mai 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 24 mai 2023, par CB Economie, basé à Nogent-le-Phaye,

Et après analyse et négociation, la maîtrise d'œuvre, propose à la maîtrise d'ouvrage de retenir les offres les plus économiquement et techniquement avantageuses classées en RANG 1, ci-dessous :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T APRES NEGOCIATION
01 - VRD	DEOTTO	103 257,84 (option) + 10 046,25
02 – DEMOLITION – GROS OEUVRE	DEOTTO	61 021,02
03 – CHARPENTE BOIS - COUVERTURE	DELAUBERT	105 663,77
04 – MENUISERIE EXTERIEURE	CHARTRES MIROITERIE	39 180,00
05 – PLATERIE – ISOLATION MENUISERIES	BEZAULT	33 603,32
06 - CARRELAGE – FAÏENCE - PEINTURE	LEDOUX	19 950,00
07 - ELECTRICITÉ	HERVÉ THERMIQUE	7 585,11
08 -VMC- PLOMBERIE	MPC	19 038,48
<b>TOTAL € H.T.</b>		<b>399 345,79 €</b>

Le montant total des lots attribués s'élève à 399 345,79 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **D'ATTRIBUER** le marché des lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07 et 08 relevant de la procédure adaptée, aux entreprises classées premières par la Commission d'appel d'offres, pour un montant total de : **399 345,79 € H.T.**
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché de travaux des lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07 et 08 avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les ordres de service et tout document se rapportant au marché.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2023.

#### **4- Festivités du 14 juillet – demande d'une subvention complémentaire par le Comité de fêtes**

Madame le Maire donne lecture du mail reçu du Comité des fêtes, en date du 11 mai 2023, sollicitant une subvention complémentaire auprès du conseil municipal pour l'organisation du 14 juillet.

La commission des finances réunie le 22 mai 2023 a statué sur cette demande complémentaire, compte tenu de l'oubli de certaines dépenses dans la présentation des comptes du dernier 14 juillet organisé « avant Covid ».

Afin de célébrer cette journée importante, les membres du conseil municipal ont décidé, à la majorité (11 voix « POUR », 1 « CONTRE » et 2 « ABSTENTIONS »), d'accorder une subvention complémentaire de 1 550 € (complément du montant total demandé de 3 050 €).

Cette subvention complémentaire permettra de financer l'intégralité des dépenses envisagées par le comité des fêtes.

En ce qui concerne les demandes annexes :

-mise à disposition par la mairie sur le site :

- Tables et bancs
- Tentes de réception et leur montage
- Barnum parapluie
- Parquet de danse et son installation
- Arrivées électriques nécessaires

Le maximum sera fait pour que cette célébration se déroule dans les meilleures conditions.

Les deux agents de la commune seront mobilisés pour répondre au mieux aux demandes de l'association.

Le conseil municipal a également décidé pour les années futures de conserver l'organisation du 14 juillet en étroite collaboration avec le Comité des fêtes.

### **5- Société CLAAS - différentes demandes**

Monsieur LOUIS a été informé de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maire par l'entreprise CLAAS.

a) **Entretien du fossé communal d'écoulement des eaux pluviales entre l'ex-site KIRCHHOFF et les terrains de Mont Sion** : pour rappel, ce fossé reçoit toutes les eaux pluviales environnantes et a été saturé par des grandes pluies. Ce sujet a été très souvent rappelé par la commune au cours des différentes réunions où les risques de débordement ont été signalés par l'apport d'eau de pluie supplémentaires.

Pour rappel, l'entreprise KIRCHHOFF n'a jamais été inondée.

Ce fossé fait partie d'un réseau collectif d'eaux pluviales. C'est la raison pour laquelle la collectivité veut garder son accès ainsi que son entretien.

Le fauchage des berges pourra être effectué par la société CLAAS, à la condition que l'herbe coupée soit ramassée après chaque intervention, afin que celle-ci ne s'amasse pas au fond du fossé et qu'à long terme, nuise à la circulation des eaux de pluie.

Si l'entreprise le souhaite, une convention pourrait être établie en ce sens.

Nous avons pris note que l'entreprise CLAAS est en cours de vérifier la capacité hydrologique de ses installations. La collectivité souhaiterait être informée si cela est possible des résultats. La collectivité a repris contact avec le département concerné également par ce problème. Le conseil municipal engagera les travaux nécessaires au reprofilage de ce fossé.

### **b) Echange de parcelle sur la commune d'Ymeray**

Ce sujet a déjà été abordé lors de nos différentes réunions. La proposition qui est faite n'est pas recevable par la collectivité dans la mesure où celle-ci a acquis ces parcelles dans un but précis, celui de préserver la vallée et de permettre à long terme l'accès à la Voise.

Par contre, une partie de ces terrains n'étant pas boisés, les élus sont prêts à la mettre à disposition de l'entreprise CLAAS sans toutefois changer la nature du sol.

**c) Entretien de l'ancienne route départementale D116 :**

Comme indiqué à Monsieur Louis, Société CLAAS, les travaux seront réalisés cette année, dans une période qui gênera le moins possible l'accès au parking de stationnement. L'entreprise CLAAS sera informée de la date et de la durée des travaux.

**d) Taxe d'aménagement**

Dès la première réunion organisée par Madame le Préfet, à la préfecture, en présence de tous les services administratifs concernés par le projet CLAAS, ainsi que les élus concernés, une diminution de la taxe d'aménagement ne pouvait pas être accordée, la demande faite étant hors délai.

Sur proposition de Monsieur LEMOINE, 1<sup>er</sup> vice-Président du Conseil Départemental, en accord avec la commune d'YMERAY, il avait été décidé de pallier à cette impossibilité par la réalisation de travaux compensatoires. C'est ainsi qu'une proposition avait été faite, non adoptée par l'entreprise. En conséquence, la commune d'Ymeray s'est engagée à réaliser certains travaux pour permettre la réalisation du projet, dont :

- L'installation d'une borne incendie
- La rénovation de la partie ancienne RD 116
- Petits/gros entretiens du fossé traversant le site construit
- Réfection du chemin d'accès au fossé pour sa surveillance et son entretien.

**e) Demande de subvention d'aide à l'investissement**

La commune n'a pas la compétence pour traiter ce dossier.

**6- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (suite à un avancement de grade)**

Madame Le Maire expose qu'un agent technique communal peut prétendre à un avancement de grade, compte-tenu de la liste des agents promouvables pour l'année 2023 proposant l'avancement de grade d'un agent de catégorie C à un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, appartenant à la catégorie C à 26 heures 40 minutes (soit 26.66/35<sup>ème</sup>) par semaine.**

Cet agent continuera à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Surveillance des élèves
- ❖ Animation et surveillance des élèves aux services périscolaires.

- **D'autoriser le Maire :**

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

## **7 - Création d'un poste d'adjoint administratif**

Madame le Maire expose que compte tenu de la surcharge de travail administratif, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un emploi permanent d'Adjoint Administratif, appartenant à la catégorie C à 15 heures/35<sup>ème</sup> par semaine en raison de l'augmentation de la charge de travail administratif,
- 2) D'autoriser le Maire :
  - à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
  - à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi
- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

## **8 - Désignation d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres**

Madame Le Maire expose que ce point à l'ordre du jour n'a pu lieu d'être.

## **INFORMATION**

### **➤ Matinée citoyenne :**

La matinée consacrée au nettoyage de la commune a eu lieu le samedi 13 mai et s'est déroulée dans de bonnes conditions.

*La séance est levée à 22 heures 31.*